

# VILLE DE LIÈGE.

Plan de la division en deux lots d'une propriété, sis rue des Châtelages, cadastrée 12<sup>e</sup> division, Section E, N° 972<sup>b</sup>, 973<sup>c</sup>, 973<sup>d</sup>, 976<sup>c</sup> et 977, appartenant à NOË, Philippe-Isidore-Hyacinthe, à Liège.

Le lot A, teinté en rose ci-contre, est limité par les côtés du polygone A.B.C.D.E.F.G.H.I.J.K.L.M.N. Il comporte la parcelle N° 973<sup>d</sup> et une partie de chacune des parcelles N° 973<sup>c</sup>, 972<sup>b</sup>, 976<sup>c</sup> et 977. Sa superficie est de HUIT CENT QUARANTE TROIS mètres carrés TRENTE QUATRE dixième centimètres carrés.

Le lot B, teinté en vert ci-contre, est limité par les côtés du polygone J.K.L.M.N.O.P.Q.R.S. Il comporte une partie de chacune des parcelles N° 973<sup>c</sup>, 972<sup>b</sup> et 977. Sa superficie est de HUILE SOIXANTE QUATRE mètres carrés CINQUANTE ET UNI dixième centimètres carrés.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DIVISION:

1<sup>e</sup> Sous le bâtiment du lot A existe une cave, limitée par les lettres T, U, V, W, X, Y, à laquelle on accède par le bâtiment du lot B. Cette cave restera, dans son état actuel, à la jouissance du lot B. La lucarne, figurée ci-contre par la lettre g, qui ouvre sur la cave, dont question au 1<sup>e</sup> étage, et la baie, indiquée ci-contre par la lettre b, qui donne communication entre les deux lots, seront bouchées à frais communs par les acquéreurs.

2<sup>e</sup> Toutes autres servitudes existant entre les deux bâtiments subsisteront dans leur état actuel. Il est spécialement signalé l'existence, dans l'appartement, d'une armure murale, indiquée ci-contre par les lettres e et f, deux trous traversant la pierre du premier étage du bâtiment du lot B.

3<sup>e</sup> Le lot B s'apportera le passage, sans indemnité, à l'enracinement au réseau public de distribution d'eau, à établir au profit du lot B, sous frais exclusifs du propriétaire du lot B, préparation des dératisations, ou lot B comprises.

4<sup>e</sup> L'installation électrique actuelle restera en place. Elle sera seulement interrompue au passage des murs séparatifs. Le propriétaire de chacun des lots veillera au raccordement de son installation d'eau raccordement de celle ci au réseau public. Le propriétaire de l'un quelconque des lots supportera le passage, sans indemnité, du raccordement au réseau électrique de l'autre lot.

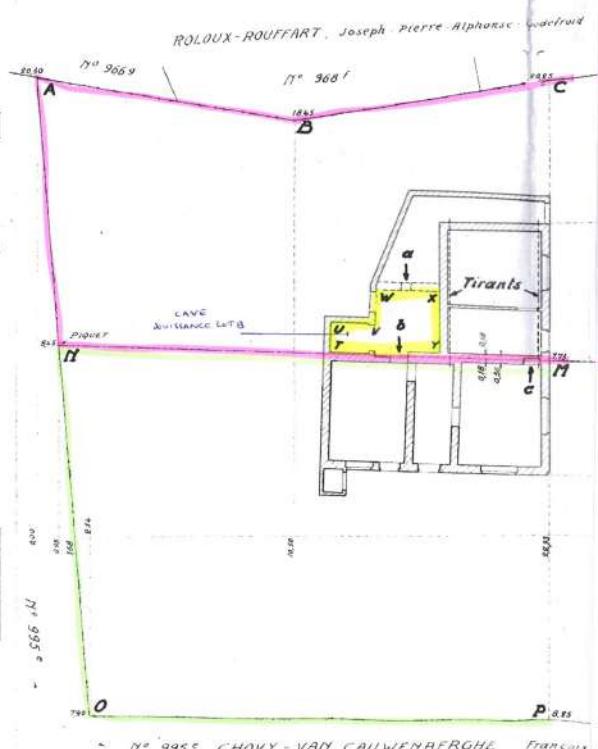
5<sup>e</sup> La quatrième partie J.K.R.S, partie du lot B, est greve de servitude de passage au profit du lot A.

Levee dressée par le soussigné  
le 1<sup>er</sup> août 1953.

*Charles Simon*

CHARLES SIMON  
GÉOMÈTRE EXPERT IMMOBILIER  
Av. Reine Astrid, 63, TILFF

Echelle: 1/125.



N° 995<sup>c</sup> CHOY - VAN CAUWENBERGHE François n°s Théophile

## LOT: A.

N° 973<sup>d</sup> et parties des N° 972<sup>b</sup>, 973<sup>c</sup>, 976<sup>c</sup> et 977.

## SUPERFICIE:

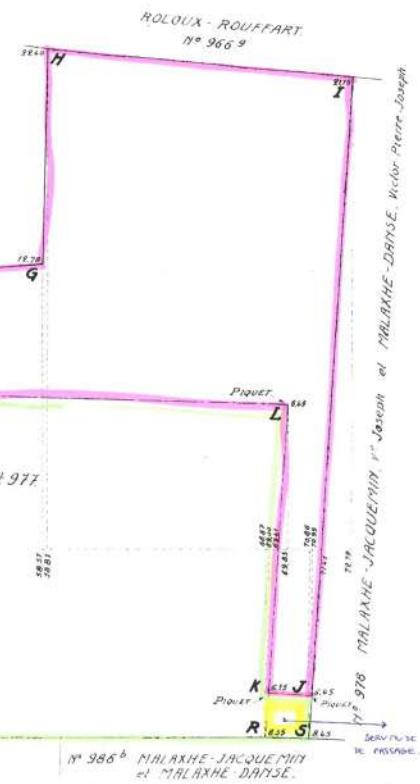
843,34 M<sup>2</sup>

## LOT: B.

Parties des N° 972<sup>b</sup>, 973<sup>c</sup>, 976<sup>c</sup> et 977.

## SUPERFICIE:

1064,51 M<sup>2</sup>



N° 988<sup>b</sup> MALAIXE-JACQUEMIN Joseph et MALAIXE-DAYSE.